**PROCÈS VERBAL**

**Du Conseil Municipal**

**Du 13 MAI 2023**

****

****

**PRESENTS :** SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ROBERT Bruno, ZITO Josette, LHOMME Louisette, BOULE Annie, CAVROS Henri, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima, POUSSON Fanny

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Madame LHOMME Louisette

**ABSENTS :**

Madame HAMARD Angèle

Monsieur LUKUNGA Joseph

**Secrétaire de séance** : Madame BOUHOURS LOUEDEC

**Date de convocation** : 21 Avril 2023

**Date d’affichage** : 21 Avril 2023

Le quorum étant atteint, la séance publique peut commencer.

**POINT N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Avril 2023**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu qui est adopté à la majorité, une abstention Madame POUSSON Fanny

Avec accord du Conseil Municipal, à l’unanimité, deux points sont ajoutés à l’ordre du jour : Projet PEDT et Tarif minimum cantine applicable aux familles accueillantes des enfants de l’aide à l’enfance

**POINT N°2 : Validation Appel d’Offre Délégation de service public de la crèche municipale**

Monsieur le Maire remercie le groupe de travail et les élus pour ce projet qui a nécessité beaucoup de travail. En Avril 2023, il manquait encore les autorisations PMI mais on sera ouvert pour la rentrée de Septembre 2023.

Madame SAUVAT donne les explications sur le choix final. Il y avait en concurrence 2 associations et 2 entreprises privées. Elle explique qu’il y a eu beaucoup de discussion par rapport au recrutement du personnel, au partenariat envisagé entre les équipes de la crèche et la Mairie ;

Au niveau financier, PEOPLE and BABY ils correspondaient au critère de personnel, de remplacement en cas de remplacement divers.

On va transmettre de nombreux CV locaux.

Au niveau financier les prix variaient du simple au triple.

Il propose un partenariat avec les assistantes maternelles, tout le monde n’y adhérait pas mais c’est un plus.

Madame WILLET souligne que c’était les seuls qui portaient une réelle attention au bien- être du personnel.

Madame ROSA sera coordinatrice référente pour la crèche.

Le principe est de faire un contrat dans le même principe que celui de la cantine.

On a bénéficié de l’assistance d’un conseil juridique et il a été pris l’option d’un contrat de 3 ans. (Choix entre 3 ou 5 ans).

Il faudra retravailler ce dossier dans 18 mois mais c’est plus souple.

Madame SAUVAT précise qu’on peut quand même dénoncer le contrat en cas de gros soucis.

A la demande de madame TONIAL, madame SAUVAT précise que La directrice de la crèche municipale sera une infirmière puéricultrice. Il y a eu une très grande exigence au niveau des recrutements.

Monsieur GAILLET évoque la mauvaise publicité de ce groupe lors d’un reportage télévision.

Madame SAUVAT précise que tout cela a été évoqué au moment du choix et plus particulièrement avec le cabinet juridique. Les problèmes ne venaient pas de la structure mais d’une personne et ce n’était pas une délégation de service public. On n’a pas les mêmes contraintes. On a prévenu nos équipes d’animation qui s’assureront également que tout va bien. On ne peut pas tout contrôler mais on sera vigilant.

Madame TONIAL demande si le projet pédagogique est déjà fait.

Madame SAUVAT précise que c’est la directrice qui fera ce travail avec les équipes. Il faut un certain temps pour que tout cela se mette en place mais tout le principe se retrouve dans le PEDT.

Madame KARTOBI assistera les personnes en charge du recrutement du personnel.

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision de retenir PEOPLE &BABY et d’adopter la délibération ci-dessous actée :

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRECHE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe d’une concession de service public portant sur la gestion et l’exploitation de la crèche municipale.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l’article L 2121 – 18 et de la Loi n° 93 - 122 du 29 Janvier 1993 modifiée, dite « Loi SAPIN » prise en ses dispositions relatives aux procédures de Délégation de Service Public (articles L 1411-1 à L 1411-18 du C.G.C.T.) et des dernières dispositions introduites par le Code de la Commande publique, un avis de concession a été publié le 12/11/2022 sur le site Klekoon et le BOAMP

Quatre candidats ont remis leurs candidatures et leurs offres dans les délais fixés dans l’avis de concession et le règlement de la consultation.

La commission de Délégation de service public s’est réunie le 14/03/2023 pour l’ouverture des candidatures, puis des offres. Au vu de l’avis de ladite Commission, l’autorité territoriale a ainsi décidé d’engager des négociations avec les quatre candidats aux termes desquelles, ces derniers ont apporté un certain nombre de réponses aux questions qui leur ont été posées et ont proposé des offres optimisées tant sur les plans techniques que financiers.

Conformément à l’avis de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur Le Maire propose de retenir la Société PEOPLE&BABY classée en première position et de lui confier la concession de service public pour une durée d’exploitation de 3 ans à compter du 1er septembre 2023, pour les motifs de choix énoncés dans son rapport en date du 18/04/2023

Ainsi,

VU les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1121-1, L.3120-1 et suivants, R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la Commande Publique

Vu la Délibération du 03/10/2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public pour la gestion de la crèche municipale pour 3 ans.

Vu, ci-annexé, l’avis du 14/03/2023 de la Commission de Délégation des Services Publics,

Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 18/04/2023 par lequel Monsieur le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation et présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession ;

Considérant qu’il revient au Maire de saisir l’assemblée délibérante du choix du délégataire et de l’approbation du contrat de concession de service public

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE La** décision de retenir PEOPLE&BABY, pour la concession de service public relative à l’exploitation de la crèche municipale à compter d’une ouverture au public fixé au 1er septembre 2023 et pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public, tous des documents y afférents, notamment le règlement de service et le compte d’exploitation annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

Par ailleurs, il est précisé que le dispositif de la présente délibération fera l’objet d’un avis d’attribution au BOAMP et ce, conformément aux dispositions de l’article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

**POINT N°3 : ADOPTION DU PROJET PEDT**

Le PEDT (Projet Educatif Territorial) est un projet mis en place pour 3 ans visant à proposer aux enfants des 3 écoles des activités via un travail commun entre l’équipe d’animation de la commune et l’équipe enseignante.

Les objectifs principaux de ce projet, qui seront atteints grâce aux moyens techniques et humains mis à disposition par la municipalité, sont de permettre aux enfants leur ouverture au monde, le développement de leur citoyenneté et une sensibilisation à l’écologie et au numérique.

La mise en place de celui-ci permettra un bon fonctionnement au sein du centre de loisirs et constitue une démarche obligatoire pour l’obtention de subventions.

Madame SAUVAT, Adjointe au Scolaire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à valider le PEDT qui comprend le plan mercredi et d’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour officialiser sa mise en place.

Ce PEDT sera donc mis en place pour 3 ans, avec du personnel qualifié, 90 à 95 % de personnel seront titulaires du BAFA. Il y aura obligation de mettre des animations en place.

Au niveau des maternelles, le thème sera le développement durable.

Les activités seront proposées par les animateurs en fonction de leur envie.

Pour les primaires, les thèmes sont les jeux olympiques, le sport et les pays.

Pour travailler avec les plans mercredi, Madame SAUVAT précise qu’une page sur le site Internet de la Commune va se créer en lien avec le service communication.

Cela permettra de suivre directement les activités proposées (exemple pour le travail du bois). On aura droit à des subventions supplémentaires.

Monsieur DUVILLIER demande s’il y a quelque chose de prévu pour le Handisport.

Madame SAUVAT déclare que c’est prévu, c’est une des missions de ce plan car il y a beaucoup d’enfants en situation de handicap.

Madame MASSAU demande si cela sera fait par nos animateurs, il lui est répondu que oui et plus particulièrement pour le sport et la culture.

Madame TONIAL demande si pour ces actions plus particulières en lien avec le handicap il y aura des intervenants extérieurs. Elle constate qu’un valide peut accompagner mais ne peut se mettre à la place d’une personne en situation de handicap.

Madame SAUVAT explique qu’on essaie d’obtenir des aides, un dossier est en cours avec le

Département et la Région.

Le Handicap c’est nouveau au niveau de la commune, certains parents étaient dans le Déni. Il y a un travail à faire avec la MDPH, les directeurs d’école. C’est un travail de longue haleine, un travail de formation est nécessaire. On ne peut pas aller au-delà de nos capacités.

Les membres de la Commission remercient Alexandra et les équipes d’animateurs.

A l’unanimité, le Conseil Municipal adopte le Projet Educatif de Territoire incluant le Plan Mercredi et les annexes, autorise Monsieur le maire à signer avec les différents partenaires tous les documents actant ces différents projets.

Les documents sont annexés à la présente délibération.

**POINT N°4 : APPLICATION D’UN TARIF MINIMUM CANTINE APPLICABLE AUX FAMILLES ACCUEILLANTES D’ENFANTS DE L’AIDE SOCIALE A L’ENFANCE**

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit de permettre aux utilisateurs du service cantine de la commune et plus particulièrement les familles accueillantes d’enfants de l’aide sociale à l’enfance de bénéficier d’un tarif minimum.

Madame SAUVAT signale qu’il y a des familles concernées sur la commune.

Monsieur DUVILLIER demande si on est obligé de les faire payer ?

Madame SAUVAT précise qu’une intervention pourrait se faire au niveau du CCAS, il faut voir.

Madame POUSSON demande qui sont ces familles ?

Madame SAUVAT explique que ce sont des enfants accueillis dans des familles qui sont rémunérées au mois, il y a 10 € par jour et par enfant en frais d’entretien ce qui est très peu. Cela ne paye pas les repas de la cantine, dans certaines grosses villes c’est gratuit. Il est précisé que ce ne sont pas leurs enfants. C’est un travail 24 H sur 24.

Il y a environ 3 ou 4 familles concernées.

Il convient donc d’officialiser ces tarifs.

On précise à Madame MASSAU que cela concerne très peu d’enfants.

Monsieur le Maire propose donc le projet de délibération ci-dessous qui est adopté à l’unanimité :

**OBJET : APPLICATION D’UN TARIF MINIMUM CANTINE APPLICABLE AUX FAMILLES ACCUEILLANTES DES ENFANTS DE L’AIDE SOCIALE A L’ENFANCE**

Considérant que la Collectivité Territoriale a pour mission de garantir l’égalité d’accès aux services publics pour tous les citoyens, quelle que soit leur situation sociale,

Considérant que les familles accueillant des enfants de l’aide sociale à l’enfance jouent un rôle important dans la prise en charge de ces enfants et qu’elles doivent être soutenues dans leur engagement,

Considérant que le coût de la cantine représente une dépense importante pour les familles,

Considérant que le coût de la cantine représente une dépense importante pour les familles,

Considérant que la Collectivité Territoriale peut agir pour favoriser l’accès de tous les enfants à la cantine, quel que soit leur niveau de revenu,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

* Les familles accueillant des enfants de l’aide sociale à l’enfance bénéficieront du tarif minimum pour la cantine scolaire
* La Tarification sociale est mise en place pour les enfants des familles accueillant des enfants de l’aide sociale à l’enfance, selon les modalités définies par la Collectivité Territoriale

 Le règlement intérieur de la Cantine est donc modifié pour tenir compte de l’application du tarif minimum pour les familles concernées

 **Le Maire**

**POINT N°5 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**SENATORIALES**: Monsieur le Maire annonce l’élection le 9 Juin des membres du Conseil Municipal qui participeront à l’élection des sénateurs en septembre 2023.

Il donne lecture de la méthodologie pour cette élection qui devra obligatoirement respectée la parité.

**PREVENTION ROUTIERE** : Monsieur le Maire remercie monsieur GAILLET de son aide précieuse. Il a reçu les élus de la prévention routière qui attribuent le titre de commune prudente. En septembre, ils reviendront et la commune se verra décerner des cœurs si on a les critères.

**SCOLAIRE :** Madame SAUVAT annonce l’envoi par mail de l’invitation à l’inauguration de la crèche municipale qui aura lieu le Samedi 10 juin à 10 H 30. Certains signalent ne pas l’avoir reçu car ils utilisent les messageries privées, ni le journal interne.

**SUBVENTIONS REGION** : Madame MASSAU informe le Conseil Municipal que la demande de subvention pour les caméras est acceptée.

Elle suivra également le dossier d’octroi pour le projet micro forêt, la prochaine séance a lieu le 30 Mai 2023.

**PERMANENCE REGION EN MAIRIE**: Grâce à Monsieur le Maire qui autorise ces permanences en mairie, les habitants seront informés des aides possibles : Aide aux familles en difficulté, au transport pour aller travailler.

Il y a un travail à faire en partenariat avec le service communication pour que ces possibilités d’aide soient connues de tous les habitants.

La région permet depuis 2019 des transports gratuits.

Madame ESPOSITO verra à mettre en ligne ces informations.

**SORTIE CCAS** : Madame WILLET rappelle à tous la sortie organisée par le CCAS et le PAPR le 3 JUIN à MEAUX.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 10 H 36.